

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement*

IC/2011/028

**Arrêté préfectoral d'occupation  
temporaire des parcelles AB 273 et D  
1617 situées sur le territoire de la  
commune de PAVANT**

**LE PREFET DE L' AISNE  
chevalier de la Légion d' Honneur**

VU les livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.514-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la privés par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2004 prescrivant l'exécution d'office de travaux de dépollution sur le site industriel de la SA TMPE à PAVANT et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le rapport en date du 6 mars 2007 de l'inspection des installations classées, constatant la bonne exécution des travaux prescrits, et sollicitant l'autorisation du Ministère de poursuivre les travaux de mise en sécurité ;

VU l'accord du Ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables, formulé par la lettre BPSPR/2007-171/LO en date du 5 juillet 2007, pour charger l'ADEME de réaliser des travaux complémentaires sur le site TMPE à PAVANT ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2007 confiant l'exécution d'office à l'ADEME des travaux suivants :

- évacuation et traitement des déchets toxiques ou dangereux encore présents sur le site ;
- la réalisation de fouille afin de déterminer la présence éventuelle de déchets enfouis ;
- le contrôle de la qualité des eaux souterraines ;

VU les constats réalisés par l'inspecteur des installations classées lors de sa visite sur le site le 23 juillet 2009 ;

VU le rapport de fin de travaux transmis par l'ADEME le 09 mars 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mai 2010 proposant notamment une intervention complémentaire de l'ADEME ;

VU l'accord du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement, formulé par la lettre en date du 20 janvier 2011, pour charger l'ADEME de réaliser des travaux complémentaires sur le site TMPE à PAVANT

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2011/027 en date du 18 février 2011 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site industriel de la SA TMPE à PAVANT et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

**VU** les circulaires ministérielles du 8 février 2007 relatives à la prévention de la pollution des sols – gestion des sites pollués, et sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer les conditions dans lesquelles l'ADEME va réaliser ou faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté de travaux d'office susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de prendre toute mesure pour que les représentants de l'ADEME et des entreprises mandatées par ses soins n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou locataires des terrains touchés par l'opération précitée ;

**CONSIDÉRANT** la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession du propriétaire ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## **ARRÊTÉ :**

### **Article 1 :**

Sous réserve des droits des tiers, les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés pour une durée de quatre ans à compter de la signature du présent arrêté à pénétrer sur les parcelles AB 273 et D 1617 à PAVANT appartenant à la SCI de PAVANT représentée par Mme Moea BARDON afin de procéder aux travaux prescrits par l'arrêté préfectoral n° IC/2011/027 en date du 18 février 2011 à savoir :

- Poursuite pendant 3 ans de la surveillance semestrielle des eaux souterraines (métaux lourds, solvants chlorés, cyanures et sulfates),
- Mise en place de 2 piézomètres supplémentaires hors site dans le champ situé de l'autre côté de la voie ferrée,
- Réalisation des investigations complémentaires afin de déterminer si les zones potentielles de pollution des sols ont pu contribuer à la pollution des eaux souterraines par infiltration ou lessivage
- Réparation de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

### **Article 2 :**

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup> prescrits à l'ADEME par voie de l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

### **Article 3 :**

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues du fait des dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

**Article 4 :**

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dès réception et au moins dix (10) jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à la diligence du Maire de PAVANT qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 7 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'ADEME, le Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, le Maire de PAVANT, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Laon le **17 FEV. 2011**

  
**Pierre BAYLE**